

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire
du Congo ;

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n° 38/70 du 7/9/70 sur la discipline des fonction-
naires civils ;

Vu le décret n°70/300 du 19/9/70 fixant la composition de la Com-
mission Spéciale de Discipline et les règles de procédure, notamment en
son article 2 ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et
du Travail ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Monsieur BIHONDA Jean, Secrétaire d'Administration de 4°
échelon, Chef de la Section des concours, des stages et des recrutements
à la Direction Générale du Travail est nommé cumulativement avec ses
fonctions Secrétaire de la Commission Spéciale de Discipline.

ARTICLE 2..- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure
d'urgence et communiqué partout où besoin sera./.-

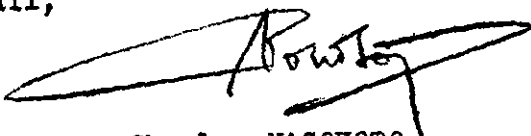
BRAZZAVILLE, LE 19 SEPTEMBRE 1970

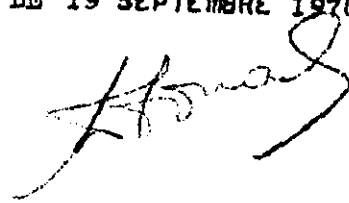
le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat ;

Ministre des Affaires Sociales, de
la Santé et du Travail,

PIE A :

le Directeur du Bureau Poli-
tique, chargé d'organisa-
tion.....
tous Ministères
toutes Régions
tous Districts et PCA
DGT.DGAPE (DOSSIER).. 3
INTERESSE..... 1


Charles N'GOUOTO.


Commandant M. N'GOUABI.-